



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Direction des relations
avec les collectivités locales

ARRETE DRCL-BCLI – N° 2015 - 31
Fixant la liste nominative des membres élus de la commission départementale
de la coopération intercommunale en formation restreinte

LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L5211-45, L 5721-6-3 et R 5211-19 à R 5211-40 et R 5721-1 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ N° 2014-37 du 22 mai 2014 fixant à 47 le nombre total de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ N° 2014-38 du 22 mai 2014 fixant à 18 le nombre de sièges de la commission départementale de coopération intercommunale en formation restreinte ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI N°2014-43 du 7 juillet 2014 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°2015-24 portant modification de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de coopération intercommunale du 3 juillet 2015 au cours de laquelle il a été procédé à la désignation des membres de la commission siégeant en formation restreinte ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale de coopération intercommunale siégeant en formation restreinte est composée comme suit :

1 – Représentants des 3 collèges des communes (10 membres dont 2 membres représentant les communes de moins de 2000 habitants) :

- 1 Thierry PLOUVIER, maire de Lyons-la-Forêt
(représentant les communes de moins de 2000 habitants)
- 2 Pascale PERRAUDIN, maire de Grosley sur Risle
(représentant les communes de moins de 2000 habitants)
- 3 Hervé MAUREY, maire de Bernay
- 4 Pierre LEPORTIER, maire d'Ezy-sur-Eure
- 5 Guy LEFRAND, maire d'Evreux
- 6 François OUZILLEAU, adjoint au maire de Vernon
- 7 François-Xavier PRIOLLAUD, maire de Louviers
- 8 Jean-Noël MONTIER, maire de Sainte Marguerite en Ouche
- 9 Bruno QUESTEL, maire de Bourgheroulde-Infreville
- 10 Catherine DUVALLET, adjointe au maire de Val-de-Reuil

2 – Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (5 membres) :

- 1 Pierre ESPALDET, président de la communauté de communes du canton de Thiberville
- 2 Mary-Dominique ROUAS, président de la communauté de communes du Roumois Nord
- 3 James BLOUIN, président de la communauté de communes Gisors Epte Lévrière
- 4 Jean-Claude ROUSSELIN, président de l'Intercom Risle et Charentonne
- 5 Richard JACQUET, vice-président de la communauté d'agglomération Seine-Eure

3 – Représentant des syndicats mixtes et syndicats de communes (1 membre) :

- 1 Alfred RECOURS, vice-président du syndicat mixte ouvert Eure numérique

4 - Représentant au titre du collège du conseil départemental (1 membre) :

1 Jean-Paul LEGENDRE

5 – Représentant du titre du collège du conseil régional (1 membre) :

1 Marc-Antoine JAMET

(Pour mémoire, les représentants du collège du conseil régional seront renouvelés aux échéances électorales de 2015)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Eyieux, le 15 juillet 2015

Le Préfet

René BIDAL